



Pack Omnium+



Pack Omnium+ est un produit d'assurance d'AG Insurance, souscrit en option de l'assurance Top Omnium. Il s'agit d'un contrat d'assurance souscrit pour une durée de 1 an avec tacite reconduction pour la même période sauf avis contraire d'une des parties exprimé au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

- Perte totale ? Obtenez 100 % de la valeur du véhicule pendant les 24 premiers mois et les 24 000 premiers km ou pendant les 36 premiers mois et les 36 000 premiers km.
- Porte-vélos, VTT et objets transportés indemnisés jusqu'à 2 000 EUR.
- Garantie sans franchise pour les phares, feux et rétroviseurs.
- Un monospace comme véhicule de remplacement en cas de vol.
- Couverture des pneus hiver jusqu'à 1 000 EUR.

Le Pack Omnium+ est le complément idéal à votre Top Omnium d'AG Insurance pour une protection optimale de votre véhicule. Réservé aux bons conducteurs* ayant choisi la formule de dégressivité Excellence pour leur omnium, il vous offre des extensions de garantie exclusives !

Les atouts du Pack Omnium+

Une indemnisation en valeur à neuf

Vous choisissez entre deux périodes sans dégressivité :

- Pendant les 24 premiers mois et 24 000 premiers km.
- Pendant les 36 premiers mois et 36 000 premiers km.

Il n'y a pas de dégressivité si, au moment du sinistre, le compteur n'affiche pas 24 000 [ou 36 000] km. La dégressivité est de 1 % par mois à partir du kilométrage [de votre choix] atteint et à partir du 25^e ou 37^e mois.

Jusqu'à 2 000 EUR pour les objets transportés

- Si votre voiture est endommagée suite à un sinistre couvert, vous recevez une indemnisation jusqu'à 2 000 EUR pour les dommages :
 - à tous les accessoires non compris dans la valeur catalogue comme le porte-vélos, le coffre de toit, la remorque et le lettrage...
 - aux objets transportés comme le siège bébé, l'ordinateur portable, les vélos...
- Si les accessoires ou objets transportés sont volés, ils ne sont couverts qu'en cas de vol du véhicule.

Couverture sans franchise pour les feux et rétroviseurs

La garantie Bris de vitrage s'étend aux phares, feux arrière et rétroviseurs extérieurs. Tout comme pour les vitres, vous ne payez aucune franchise.

Pneus hiver : couverts jusqu'à 1 000 EUR

Votre véhicule est volé ou en perte totale ? AG Insurance rembourse vos pneus hiver et leurs jantes jusqu'à 4 ans, même s'ils n'étaient pas sur le véhicule et jusqu'à 1 000 EUR !

Véhicule monospace en remplacement

Si vous possédez un monospace et qu'il est volé, vous recevez un véhicule de même catégorie comme véhicule de remplacement.

Exclusif

Profitez de cette offre que nous réservons aux bons conducteurs*, et offrez une protection optimale à votre véhicule pour un supplément de seulement 15 % de votre prime Omnium, ou Multirisques si seule cette garantie est souscrite.

* Bonus-malus -2 à 8, âge du conducteur principal ≥ 26 ans et < 75 ans, maximum 1 sinistre en tort pendant les 5 dernières années.

Le Pack Omnium+ ne couvre pas :

- Les sinistres qui ne sont pas couverts en responsabilité civile auto ou avec recours [partiel ou total].
- En Multirisques [« petite omnium »] : le vol du véhicule lorsque le système antivol imposé par la compagnie n'était pas état de fonctionnement au moment des faits.
- En Dégâts Matériels [qui, en complément de la Multirisques, forme la « grande omnium »] : notamment les dommages causés au véhicule à la suite d'un vice de construction, d'une usure, d'un manque d'entretien ou d'un usage non conforme du véhicule.

Cette liste n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales sur www.aginsurance.be pour connaître l'étendue exacte des garanties, ou demandez-les gratuitement à votre intermédiaire.

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.aginsurance.be. Toutes ces informations [pré] contractuelles, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance, [Boulevard E. Jacqmain, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. : 02 547 58 71 – fax : 02 547 59 75 – www.ombudsman.as].

